

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise DUVAL, pour l'installation d'une base de vie sur le domaine public face au n° 70 de la rue des Amiraux Jehenne ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A partir du lundi 04 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise DUVAL est autorisée à occuper le domaine sur le parking face au n° 70 de la rue des Amiraux Jehenne pour la pose d'une base de vie et de stockage de matériaux dans le cadre de la rénovation de maison de Mme JUTTEAU.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 31 août 2023

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**